

## Délibération

n° 2025-35

**Objet :** Tarification de la mission d'assistance prévention et conditions de travail

**Séance du :** 30 juin 2025

**Président de séance :** Philippe LOCATELLI

**Date de la convocation :** 16 juin 2025 **Secrétaire de séance :** Gérard REVELLIN

**Nombre de membres titulaires en exercice le jour de la séance :** 35

Présent(e)	Représenté(e) par	Excusé(e) donne pouvoir à	Excusé(e)
------------	----------------------	------------------------------	-----------

19	0	11	5
----	---	----	---

Collège représentant les communes affiliées

LOCATELLI Philippe,	X		
DI FOLCO Catherine,		x P. LOCATELLI	
COMBET Damien,	X		
LUTZ Sophie,	X		
STARON Catherine,	X		
REVELLIN Gérard,	X		
BRUNEAU Nathalie,	X		
MICHAUD Maryse,		x N. BRUNEAU	
ARCOS Sébastien,		x S. LUTZ	
ASTRE Joëlle,	X		
BALDIVIA Dominique,			x
BALLESIO Pierre,	X		
DECHAMPS Véronique,	X		
FARNOS René,	X		
FRESSYNET Pierre,	X		
GALLET Christian,		x G. REVELLIN	
GAVAUT Yves,	X		
ODO Xavier			x
PERRUSSEL-BATISSE Josée		x C. STARON	
TISSOT Philippe	X		
VINCENT Max			x
ZANNETTACCI Pierre-Jean	X		
DUTHEL Gilles		x D. COMBET	
MALOSSE Daniel	X		

Présent(e)	Représenté(e) par	Excusé(e) donne pouvoir à	Excusé(e)
------------	----------------------	------------------------------	-----------

Collège représentant les communes non affiliées

BOSETTI Laurent		x B. ARTIGNY	
GLÜCK Olivier		x P. FRESSYNET	
CORSALE Doriane		x P. TISSOT	

Collège représentant les établissements publics non affiliés

PUBLIÉ Martine			x
BOULARD Valérie		x Y. GAVault	

Collège représentant la Métropole de Lyon et le Département du Rhône

ARTIGNY Bertrand	x			
KHELIFI Zémorda		x PJ ZANNETTACCI		
Pascale CHAPOT	x			

Collège représentant la Région Auvergne Rhône-Alpes

MOROGE Jérôme	x			
PACCAUD Mickael			x	
CRUZ Sophie	x			

Était excusée madame Noëlle SCARAFIA, Responsable du SGC BRON.

Ont assisté à cette réunion :

Olivier DUCROCQ, Directeur général des services  
Philippe GÉRARD, Directeur général adjoint  
Guillaume GONON, Directeur du pôle Santé  
Nadège NOËL, Directrice du pôle Recrutement mobilité

Par délibération n°96-11 du 11 avril 1996, le conseil d'administration du cdg69 a créé un service Prévention/Conditions de Travail pour assurer la mission d'inspection hygiène et sécurité. Ce service assure la mise à disposition d'agents chargés de la fonction d'inspection dans les collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande conformément aux dispositions de l'article L452-44 du Code Général de la Fonction Publique. Plus de 300 collectivités et établissements ont confié depuis au cdg69 la mission d'inspection.

Les missions du service Prévention/Conditions de Travail ont ensuite évolué. Par délibération n°2012-13 du 15 mars 2012, le conseil d'administration du cdg69 a créé une mission optionnelle d'assistance à la mise en œuvre des règles de santé et sécurité au travail, réalisée à la demande des collectivités affiliées et non affiliées (élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels, cartographie des risques psychosociaux, diagnostic sur les troubles musculo-squelettiques...).

Les tarifs actuels votés en 2020 sont basés sur un coût de journée égal à 430 € pour les collectivités et établissements affiliés au cdg69 et à 530 € pour les non affiliés. Ces tarifs ne permettent pas de garantir un équilibre budgétaire de mise à disposition d'un ingénieur de catégorie A. Il est donc proposé de se rapprocher des tarifs appliqués par de nombreux centres de gestion sur cette mission optionnelle tout en restant inférieur de 30% aux prix pratiqués par le secteur privé. L'évolution proposée porterait les coûts de journée respectivement à 600 € pour les collectivités affiliées et 780 € pour les non affiliées. Les missions pluriannuelles

prendront également en compte les tarifs actualisés si une augmentation est applicable en cours de mission. De surcroît, les annulations de prestations intervenant de manière tardive (une trentaine de jours de missions en 2024) engendrent des pertes financières non négligeables, notamment en raison de l'impossibilité de reprogrammer ces créneaux dans des délais de moins de 15 jours. Si l'annulation intervient en deçà de 15 jours, il est proposé de facturer la journée programmée. Dans la même logique, si une mission programmée d'assistance est annulée dans un délai inférieur à un mois avant le début ou si la résiliation intervient en cours de mission, 50% des jours prévus seront facturés (une vingtaine de jours en 2024).

*Vu l'article L452-47 du Code Général de la Fonction Publique,*

*Vu la délibération n°2012-13 du 15 mars 2012,*

*Vu la délibération n°2020-29 du 6 juillet 2020*

*Considérant la nécessité économique de réévaluer les tarifs*

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

**Article 1 :** de fixer les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour la mise à disposition d'un conseiller en prévention selon le barème suivant :

- 600 € la journée d'intervention pour les collectivités et établissements affiliés et 780 € pour les non affiliés ;
- 350 € la demi-journée d'intervention pour les collectivités et établissements affiliés et 450 € pour les non affiliés ;

**Article 2 :** d'approuver le modèle de convention ci-annexée et d'autoriser le Président à signer les conventions ;

**Article 3 :** d'imputer les recettes résultant de cette opération au budget principal.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon  
Le 30 juin 2025  
Le Président,



Philippe LOCATELLI

